



**MAIRIE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 15 OCTOBRE 2021**

**Le quinze octobre deux mil vingt et un à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.**

PRESENTS : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Eric DUPUIS, M Jean-Claude CUISINIER

Absents excusés ayant donné procuration : M Denis MALOSSANE (pouvoir donné à M François GRECO), Mme France LAJOIE (pouvoir donné à M Francis GRAO)

Absents non excusés n'ayant pas donné procuration : M Philippe NOWAK

Secrétaire de séance : M Eric DUPUIS

**DECISIONS MODIFICATIVE N°4 – BUDGET 2021**

Monsieur Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il n'existe pas suffisamment de crédit sur certains comptes. En effet, les frais d'études, s'ils sont suivis par des travaux doivent être intégrés aux travaux par un mandat dans le compte spécifique des travaux. Il y a donc lieu de régulariser la situation car les travaux de la cantine scolaire ont été effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité approuve le virement de crédit suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 041 21312 OPFI (ordre)	55 134,05		
R I 041 2031 OPFI (ordre)	55 134,05		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	55 134,05	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	55 134,05	
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

**DECISIONS MODIFICATIVE N°5 – BUDGET 2021**

Monsieur Maire explique que la loi prévoit l'obligation de constituer une provision pour créances douteuses et contentieuses. En effet, plusieurs titres de recettes anciens restent à recouvrer. La constitution de cette provision permettra d'atténuer les charges budgétaires en cas d'émission d'un mandat d'admission en non-valeur.

Le montant de cette provision est de 1 163.79 €.

Afin de pouvoir mandater cette somme, il convient de régulariser la situation et de mettre les crédits nécessaires sur le compte adéquat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité approuve le virement de crédit suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60632		1 163,79	
D F 68 6817	1 163,79		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		1 163,79
	Réductions		1 163,79
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	1 163,79
Solde Réductions	1 163,79
Ouv. - Réd.	

### **Travaux de peinture intérieure de l'église Saint Pierre - Demande de subventions à la Région Sud Paca.**

Monsieur le Maire explique que des travaux de réfection de toiture, réfection des vitraux et de l'oculus ont été effectués. Il convient donc d'effectuer des travaux de réfection des murs et plafonds à l'intérieur de l'église du village de Montagnac.

Après avoir reçu plusieurs devis pour ces travaux, il semblerait que celui de l'entreprise CIOCCA soit le plus complet. Le devis de peinture s'élève à 24 400 € HT, soit 29 280 € TTC.

Afin de pouvoir mener à bien ces travaux, il convient de faire une demande de subventions Régionale à la Région Sud Paca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux de réfection des murs et plafonds à l'intérieur de l'église, approuve le choix de l'entreprise CIOCCA pour un montant de 24 400 € HT, soit 29 280 € TTC et sollicite l'attribution d'une subvention Régionale auprès de la Région Sud Paca.

### **Obligation légale de Débroussaillage Phase 2 – Demande de Subvention auprès de la Région sud Paca et de l'Etat**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée ce qui suit :

Conformément au code forestier et à l'arrêté préfectoral n°2013-1472, le Maire est responsable à l'échelle de sa commune, de la mise en œuvre et du contrôle des obligations légales de débroussaillage (OLD).

Les espaces naturels de la commune de Montagnac-Montpezat sont situés dans un massif à aléa d'incendie de forêt « très fort ». Afin de renforcer ses moyens d'actions en matière de sensibilisation, la commune a bénéficié d'un diagnostic homogène et complet sur l'ensemble de la zone à risque de son territoire communal en 2021. (Phase 1).

Elle dispose d'un état des lieux précis de chaque parcelle/bâti exposé(e) dans les secteurs soumis au risque d'incendie de forêt. L'information aux particuliers concernés a été réalisée.

### **Caractéristiques de l'étude réalisée en 2021 (phase 1) :**

- information sur l'exposition du risque incendie du territoire communal et de son niveau d'exposition grâce à la production d'une carte d'aléa incendie de forêt et d'un calcul de susceptibilité incendie des bâtis sur l'ensemble de son territoire ;
- détermination des secteurs à risques avec analyse des données complétée d'une expertise de terrain ;
- Envoi d'un courrier de sensibilisation et d'information pour l'ensemble des propriétés soumises à OLD soit environ 450 propriétaires ;
- préparation des données et calcul de l'obligation pour chaque propriété soumises et établissement de fiches diagnostics ;
- expertise de terrain individualisée pour les propriétés les plus à risque et détermination du niveau de conformité avec distinction des travaux à mener sur les terrains en pleine propriété de ceux à réaliser sur fonds voisins ;
- établissement d'une base de données synthétique et ergonomique des personnes soumises à l'obligation pour le suivi des administrés ;
- préparation et envoi de 270 courriers avec cartographies individualisés pour chaque propriétaire diagnostiqué ;
- réalisation de permanences en mairie afin de répondre aux interrogations des administrés ;
- information et prise en compte pour la commune de ses propres obligations pour la poursuite des travaux déjà engagés sur l'ensemble de ses bâtiments communaux soumis à OLD mais également sur la voirie communale ouverte à la circulation publique ;

Aujourd'hui, la commune de Montagnac-Montpezat souhaite poursuivre cette étude par la mise en œuvre de la phase 2 des OLD sur son territoire. Cette étude est susceptible de bénéficier de subventions à hauteur de 75% du montant total de l'étude.

### **Caractéristiques de l'étude de mise en œuvre des OLD proposée en phase 2 (2022-2023) :**

- collecte et préparation des données nécessaires au calcul OLD des voies communales ouvertes à la circulation publique avec hiérarchisation des travaux ;
- collecte et mise à jour des données cadastrales avec reprise du calcul de l'obligation des propriétés ;
- préparation d'un courrier d'informations à destination des administrés concernés par la réglementation sur la mise en œuvre du plan d'actions OLD ;
- accompagnement technique et administratif de la commune pour la réalisation des travaux OLD par les administrés ;

- contrôle de l'exécution des OLD en lien avec l'étude réalisée en 2018 et détermination du niveau de conformité avec distinction des travaux à mener sur les terrains en pleine propriété de ceux à réaliser sur fonds voisins ;
- réalisation de permanences OLD en mairie sur rendez-vous ;
- contrôle et mise en demeure des administrés non-conformes ;
- contrôle des administrés mis en demeure ;
- verbalisation des propriétés non-conformes et accompagnement sur la mise en œuvre des procédures de travaux d'offices pour les administrés réfractaires.

Cette opération se déroulera sur 24 mois et fait l'objet de la présente demande de subventions.

Le montant pour la réalisation de la phase 2 de cette étude s'élève à 13 000€ HT soit 15 600 € TTC. Cette opération peut faire l'objet de subventions de la Région SUD PACA et de l'ETAT.

Le plan de financement prévisionnel pour la deuxième phase est le suivant :

	Montant HT	Montant TTC	Participation
<b>Région PACA SUD</b>	6 500 €	7 800 €	50%
<b>ETAT (CFM)</b>	3 250 €	3 900 €	25%
<b>Autofinancement</b>	3 250 €	3 900 €	25%
<b>TOTAL</b>	13 000 €	15 600 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la région SUD PACA et de l'ETAT.

**Durance Luberon Verdon Agglomération – Convention portant création d'une téléprocédure en vue du dépôt et de l'instruction dématérialisés des autorisations d'urbanisme et mise à disposition de la commune.**

Vu la délibération n°CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°CC-29-12-20 du conseil communautaire en date du 16/12/2020 portant reconduction du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération n°CC-17-07-21 du conseil communautaire en date du 06/07/2021 portant création d'une téléprocédure en vue du dépôt et de l'instruction dématérialisés des autorisations d'urbanisme et mise à disposition des communes,

Considérant le principe général posé par le Code des Relations entre le Public et l'Administration selon lequel toute personne est en droit de saisir l'administration par voie électronique,

Considérant que pour les demandes d'autorisations en matière d'urbanisme, cette faculté de saisine par voie électronique a été reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 afin de l'aligner sur la date de mise en œuvre de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette obligation de recevoir les demandes d'urbanisme sous forme numérique s'impose à toutes les communes, qu'elles soient compétentes ou non en matière d'urbanisme, et quelles que soient les modalités d'instruction desdites autorisations (DDT, centres instructeurs, communes autonomes),

Considérant que l'article L112-9 du CRPA dispose que si l'administration décide de mettre en place un téléservice dédié à l'accomplissement de certaines démarches administratives, ces modalités s'imposent au public et que dans cette hypothèse l'administration ne peut être régulièrement saisie que par le biais dudit téléservice,

Considérant encore que suivant l'article R112-9-2 du même code, à défaut de mise en place d'un tel téléservice et de communication auprès du public sur la création de celui-ci, l'administration peut être saisie par le public par tout moyen,

Considérant qu'au regard des enjeux propres aux autorisations d'urbanisme il est indispensable de sécuriser le dépôt numérique de ces dernières afin d'éviter toute contestation ultérieure sur la bonne réception de celles-ci et les risques juridiques associés,

Considérant que seule la mise en place d'un téléservice dédié peut garantir la sécurité de ce dépôt,

Considérant par ailleurs que l'article L423-3 du code de l'urbanisme dispose que les communes de plus de 3500 habitants doivent en outre disposer d'une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée l'ensemble des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que si les communes de moins de 3500 habitants n'y sont pas tenues, elles peuvent toutefois décider de la mise en place d'une telle procédure,

Considérant que la mise en place de l'instruction dématérialisée permettra un gain de temps en terme d'instruction grâce à une communication des dossiers plus rapides auprès des différents services de l'Etat et services consultés dans le cadre de l'instruction ainsi que des économies en termes de reprographie et d'affranchissement du fait de la suppression des envois papiers des dossiers,

Considérant encore que cette téléprocédure peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme,

Considérant que DLVA propose la mise en place d'une telle téléprocédure, via la création d'un portail citoyen permettant aux administrés de déposer leurs

autorisations d'urbanisme sous forme électronique, portail connecté au logiciel cart@ds utilisé par les communes pour l'instruction de leurs actes d'urbanisme, et que ledit logiciel sera connecté à la plateforme de l'Etat (PLAT'AU),

Considérant que cette procédure permettra de sécuriser le dépôt des autorisations d'urbanisme sous forme électronique pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide d'utiliser la téléprocédure ci-dessus décrite et proposée par DLVA, dit que de ce fait, les autorisations d'urbanisme déposées sous forme électronique ne pourront l'être que par le biais de ce téléservice, qu'à défaut la commune ne serait pas régulièrement saisie de la demande, dit que le public sera informé de la mise en place de ce téléservice par le site internet de la commune et par affichage, dit que la commune procèdera à l'instruction dématérialisée de l'ensemble de ses autorisations d'urbanisme via la procédure proposée par DLVA, et dit que les modalités susvisées de dépôt numérique et d'instruction dématérialisée entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Ressources Humaines – Création de deux postes en Contrat Unique d'Insertion – Services Techniques**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer deux postes de Contrat d'Emploi aidé pour effectuer des travaux d'entretien dans les locaux communaux et sur la voirie communale, afin de promouvoir la formation de personnes sans qualification.

Cette expérience leur permettra de compléter les demandes d'emplois ultérieures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide la création de deux postes Contrat d'Emploi Aidé et accepte la convention avec l'état.

### **Réalisation d'un emprunt d'un montant de 100 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur pour les travaux d'investissement communaux.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2336-3,

Considérant que, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat a décidé, des opérations d'investissement nécessitant de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 € compte tenu des subventions pouvant être obtenues et de l'autofinancement apporté,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires et les négociations qui s'en sont suivies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide de réaliser auprès de la Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 100 000 euros destiné à financer en partie l'opération d'investissement pour la commune de Montagnac-Montpezat aux conditions suivantes :

Montant du prêt :	100 000 euros
Nombre d'années :	10 ans
Echéances :	Paiement à terme échu
Profil amortissement :	échéances constantes
Base de calcul des intérêts	30/360
Périodicité :	annuelle
Nombre d'échéances :	10
Taux :	0.68 %
Frais de dossier :	200 euros.

Et autorise Monsieur le Maire de la Commune de Montagnac-Montpezat à signer le contrat relatif au présent emprunt.

### **Recrutement d'un agent contractuel accroissement temporaire d'activité – Service administratif**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de rajouter une délibération à l'ordre du jour. En effet, il est nécessaire de voter le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité au sein du service administratif.

Monsieur le Maire met au vote ce rajout de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réorganisation du service administratif, il convient durant ce laps de temps de recruter un agent contractuel afin de mener à bien cette réorganisation.

Considérant que les besoins du service administratif peuvent justifier le recrutement rapide de fonctionnaires territoriaux, à compter du 16 octobre 2021, pour une durée de 17 heures 30 hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, à compter du 16 octobre 2021, pour une durée de 17 heures 30 hebdomadaire et décide que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

### **Commerce multiservices de Montagnac-Montpezat – Renouvellement de convention Administrative d'Exploitation**

Monsieur le Maire explique aux membres présents qu'il convient de rajouter une délibération à l'ordre du jour. En effet, il devient urgent de voter le renouvellement de la Convention Administrative d'Exploitation du commerce multiservices de la commune de Montagnac-Montpezat.

Monsieur le Maire met au vote ce rajout de délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'ajout de cette délibération.

Monsieur le Maire explique qu'une Convention Administrative d'Exploitation du commerce multiservices de la commune de Montagnac-Montpezat, a été signée entre le Maire et la société « Les Mousquetaires » représentée par Madame CONTI-CADENEL épouse BASTIDE en date du 3 octobre 2020 pour un effet au 5 octobre 2020.

Cette convention stipule qu'elle pourra être reconduite annuellement au plus deux fois à la demande de l'exploitant et après avis favorable du Conseil Municipal.

Il convient donc de renouveler cette convention à partir du 6 octobre 2021 et ce jusqu'au 5 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose également que la redevance mensuelle reste à 100 € par mois, soit 1 200 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, à l'unanimité, décide le renouvellement de la Convention Administrative d'exploitation du commerce multiservices de la commune de Montagnac-Montpezat avec la société « Les Mousquetaires » représentée par Madame BASTIDE, du 6 octobre 2021 au 5 octobre 2022 et approuve la redevance mensuelle à 100 € par mois, soit 1 200 € par an. Elle accepte la convention avec l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Montagnac-Montpezat, le 15 octobre 2021

L'adjoint au Maire

Eric DUPUIS



Le Maire,

François GRECO

